

HONORAIRES D'AGENCE

Au 1^{er} Janvier 2017

VENTE

POUR LES TRANSACTIONS

Valeur du bien	Honoraires
< 50 000 €	Forfait de 5 000 €
> 50 000 € et <150 000 €	8 % TTC du prix net vendeur
> 150 000 € et <350 000 €	7 % TTC du prix net vendeur
> 350 000 €	6 % TTC du prix net vendeur

GESTION

GESTION LOCATIVE (habitations, commerces, bureaux, locaux professionnels)

- 6,51 % TTC du loyer mensuel charges incluses à la charge du propriétaire

LOCATION SAISONNIERE

- Négociation et entremise : 10 % TTC du loyer net perçu par le propriétaire,
- Gestion : 25 % TTC du loyer net perçu par le propriétaire
- Remise en ordre et nettoyage : entre 65 € et 210 € à la charge du locataire



BARÊME DES HONORAIRES D'AGENCE

LOCATION

Baux soumis aux dispositions de la loi n° 89-469 du 6 juillet 1989 :

Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible, à l'exception des honoraires de réalisation de l'état des lieux qui ne seront dus qu'à compter de la réalisation de cette prestation.

Le mandataire aura droit aux honoraires TTC suivants, établis selon le tarif de son cabinet et détaillés s'il y a lieu sur la facture à établir :

Honoraires TTC, au taux actuel de la TVA de 8,5 % à la charge du locataire :

- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :
 8 € / m² de surface habitable
- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3€ /m2 de surface habitable

Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 8,5 %, à la charge du bailleur :

- honoraires d'entremise et de négociation : 25 % du loyer mensuel TTC
- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :
- 8 € / m2 de surface habitable
- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3€ /m2 de surface habitable

Dépôt de garantie (à la charge du locataire)

Un mois de loyer hors charges

Baux professionnels ou commerciaux :

Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible.

Le mandataire aura droit aux honoraires suivants, établis selon le tarif de son cabinet et détaillés s'il y a lieu sur la facture à établir, :

Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 8,5 %, à la charge du preneur

 honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire, de rédaction du bail ainsi que les honoraires de réalisation de l'état des lieux : DEUX (2) MOIS de loyer mensuel TTC.